



MAIRIE DE
HAUTEVILLE-SUR-FIER
HAUTE-SAVOIE
74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER

Tél. : 04.50.60.50.04
E-mail : mairie@hautevillesurfier.fr

2023/

Création du document : 12/04/2023
Publication : 12/04/2023
Page : 1/1
N° : 04.50.60.50.04
SLOW

Délibération n° 2023/03/31/16

Objet : Instauration du régime de déclaration préalable pour les clôtures hors clôtures agricoles sur tout le territoire communal

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12
Date de la convocation : 24/03/2023

Le 31 Mars 2023 à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du conseil municipal de la Mairie de Hauteville sur Fier, sous la Présidence de M. Roland LOMBARD, Maire de Hauteville sur Fier.

Présents : R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. BRACHET, P. JARDET, L. CARDOT, M.T. DIDELOT, J.M. FOLLIET, S. GRAMMATICO, F. LOVERINI, P. RIOTTON, K. SOTTAS

Absent ayant donné pouvoir : D. BURDET

Absent : N. METZGER

Mme Krystel SOTTAS a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire explique au conseil municipal l'importance pour la commune de prendre cette décision qui sera inscrite lors de la prochaine modification du PLUi.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

VU le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 03/02/2020,

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation pour les clôtures sur le territoire de la commune,

Considérant que par délibération en 2007 avec une application à compter du 01/10/2007, la Commune avait déjà fait le choix de réglementer l'installation des clôtures (hors clôtures agricoles) dans le règlement son PLU dans un but de qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les ravalements de façade permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLUi, et donc éviterait la multiplication des projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de maintenir l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour l'édification de clôtures (hors clôtures agricoles) sur l'ensemble du territoire communal.

La Secrétaire de Séance,
Krystel SOTTAS



Le Maire
Roland LOMBARD

